VILLE DE L FONT CNILLES www.ville-fontenilles.fr 05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre, prescrit par la loi à la Maison des Loisirs, sous la présidence, de M. Christophe Tountevich, Maire

s'est reuni au nombre p	rescrit par la loi, a la Maison des Loisirs, sous la presidence de M. Christophe Tountevich, Maire.	
PRESENTS	TS :Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, LOUBEAU, MARC, EVEN, DASSENOY, PANAVILLE, SANDOVAL, SARICA, CHONG KEE, COMBLET	
Mme GARCIA procuration à Mme TRIAES M. SUC procuration à Mme DASSENOY M. AÏTA procuration M. MARC Mme RANCHET procuration à Mme FIERLEJ Mme LEROUX procuration à M. DAGUES-BIE Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG-KEE*		
<u>ABSENTS</u>	Mme VITRICE	
SECRETAIRE	MRE M. MEYER	
ORDRE DU JOUR Approbation du procès-verbal de la séance du 21/10/21.		

FINANCES COMMUNALES:

- 1- Décision modificative sur le budget communal 2021,
- 2- Vote de crédits d'investissement 2022,
- 3- Demande de subvention départementale Amendes de police 2022,

AFFAIRES GENERALES:

4- Instauration d'une commission enfance jeunesse,

INTERCOMMUNALITE:

- 5- Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de PLUIh (annule et remplace la précédente),
- 6- Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

DOMAINE PUBLIC/TRAVAUX:

7- Rénovation de l'éclairage public,

RESSOURCES HUMAINES:

8- Modification du tableau des emplois,

Informations au conseil **Questions diverses.**

Date de la convocation : 15 novembre 2021	Date d'affichage : 29 novembre 2021
Nombre de membres du conseil municipal: 29	Transmission en sous-préfecture : 29/11/2021
En exercice : 29	Présents : 20 + 08 procurations
	Votants : 28

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner M. Meyer en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	26			
	CONTRE	00			
	Abstentions	00		 •	

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2021

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

M. le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune demande de précision.

M. le Maire débute l'ordre du jour. Il précise que le point 3 est retiré de l'ordre du jour et sera présenté à une séance ultérieure.

1- <u>Décision modificative sur le budget communal 2021:</u>

M. le Maire cède la parole à M. Meyer, élu en charge des Finances communales, qui expose que le compte de gestion 2019 de la commune retrace les résultats de fonctionnement et investissement issus de la dissolution du SIVOM du canton de Saint-Lys dont la commune était membre. Ces résultats ont été reportés dans les prévisions du budget 2021, il convient cependant d'effectuer une correction à la demande de la Trésorerie, pour le report de la section de fonctionnement (-5468.07 €) afin d'être conforme à la reprise des résultats de 2020 soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 393 054.74 €.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de voter la décision modificative suivante :

	Résultat de clôture CDG 2020	Budget primitif 2021	DM
INVESTISSEMENT	659 419.63 €	R001 : 659 419.63 €	
FONCTIONNEMENT	1 393 054.74 €	D002: 5 468.07 € R002: 698 522.81 € c/1068: 700 000.00 € 1 398 522.81 €	D002 : - 5 468.07 € R002 : - 5 468.07 €

ſ	VOTE	POUR	26
		CONTRE	00
١		Abstentions	00

2- Vote de crédits d'investissement 2022:

M. le Maire donne la parole à M. Meyer, élu en charge des Finances communales, qui expose qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de 2022 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, soit 483 770 euros représentant 25 % de 1 810 718 euros.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Instauration d'une commission enfance jeunesse :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Il propose donc au conseil municipal de constituer une commission municipale « Enfance jeunesse », et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire en est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de constituer une commission « Enfance jeunesse » composée de huit membres,
- décide au titre de l'article L.2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- après appel à candidatures, procède à l'élection des membres qui sont les suivants :
 - . M. Mohammed El Hammoumi,
 - . Mme Jessy Leroux Tardieu,
 - . Mme Jocelyne Triaes,
 - . M. Gérard Gomes,
 - . Mme Jeanne-Marie Rech,
 - . Mme Françoise Pègues,
 - . M. Lucien Dolagbenu,
 - . M. Pascal Chong Kee.

VOT	TE	POUR	26
		CONTRE	00
		Abstentions	00

4- <u>Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de PLUIh (annule et remplace la précédente) :</u>

M. le Maire donne la parole à M. Dagues Bié, Adjoint à l'urbanisme.

Les orientations du PLUiH vous ont déjà été présentées lors du conseil municipal du 17 juin 2021, mais afin d'être compatible avec le SCOT de Gascogne il a été nécessaire de faire une mise à jour du taux de développement affiché dans le PADD sur les communes résidentielles Pujaudran, Lias et Fontenilles. Il y a donc lieu de le soumettre à nouveau au conseil municipal.

En effet, le SCOT impose une croissance maximale par niveau d'armature. Fontenilles, commune de niveau « 3 » dans le SCOT ne peut donc pas avoir un développement supérieur à l'Isle-Jourdain, commune de niveau « 2 » dans le SCOT.

- -Afin d'être conforme au SCOT de Gascogne il nous faut réduire le développement maximum de 2,1 % à 1,8 % sur les communes résidentielles.
- -Pour FONTENILLES, le taux de croissance de population sera fixé à 1,8 % soit 1700 habitants de plus maximum en 2035

Nombre de logement à construire : 800 logements de plus en 2035

Nombres d'hectares à consommer en zones d'extensions : 35 hectares environ.

M. le Maire demande à l'assemblée de voter sur la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable pour le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat.

ſ	VOTE	POUR	28
		CONTRE	00
		Abstentions	00

5- <u>Débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal :</u>

M. le Maire donne la parole à M. Dagues Bié, Adjoint à l'urbanisme.

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des PLU.

Le RPLI est l'unique document règlementaire qui régit les publicités et les enseignes. La commune a décidé de déléguer l'élaboration du règlement à la communauté de communes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 24 février 2016. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1) Réduire la densité publicitaire ;
- 2) Réduire la pollution lumineuse des publicités, enseignes et préenseignes, faire des économies d'énergie et améliorer la qualité des paysages nocturnes ;
- 3) Éviter des implantations d'enseignes peu qualitatives ;
- 4) Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires par façade d'une même activité ainsi que leur saillie pour une meilleure intégration ;
- 5) Réduire l'impact des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol;
- 6) Règlementer les enseignes qui ne sont pas encadrées par la réglementation nationale pour éviter la surenchère de ce type d'enseignes ;
- 7) Harmoniser la réglementation locale entre enseignes permanentes et temporaires.

Le code de l'environnement pose une Interdiction absolue de la publicité hors agglomération excepté pour :

- -Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir ;
- -Les activités culturelles;
- -Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- -A titre temporaire, des opérations exceptionnelles et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

En agglomération, les règles suivantes ont été posées :

La publicité est interdite 500m autour des sites classés, sur les arbres, les mats d'éclairage public, les garde-corps de balcon, les auvents ou marquises, les toitures.

Pour les autres lieux : des règles liées au dimensionnement ont été posées, notamment pour les enseignes sur clôture qui ne doivent pas dépasser 4mx6m, et les enseignes perpendiculaires aux murs qui sont limitées à 80cm.

Les autres règles sont exposées dans le règlement dont chaque élu a été destinataire.

Les conséquences immédiates sont :

- -La possibilité de contacter les entreprises concernées par les dispositifs illégaux, et leur demander de se mettre en conformité,
- -Instauration du régime des autorisations et déclarations préalables,
- -Les communes ou EPCI peuvent instituer la taxe locale sur la publicité extérieure qui s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs et visibles d'une voie publique. Ce qui n'est instauré pour l'instant.
- M. le Maire demande à l'assemblée de voter sur la présentation des orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Rénovation de l'éclairage public :

Le SDEHG a réalisé l'étude de la rénovation de l'éclairage public Route de Laugranet et Impasse du Pigeonnier constitué d'anciens globes. Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière qui est estimée à 2 794 € sur un montant total de travaux de 13 754 €.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Modification du tableau des emplois :

Dans le cadre des avancements de grade, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Nouveau grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	30
Agent de maitrise	2	35
Adjoint technique principal 2ème classe	3	35
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	35
Brigadier-chef principal	1	35

Ī	VOTE	POUR	28
١		CONTRE	00
١		Abstentions	00

QUESTIONS DIVERSES:

Aucune question diverse n'a été reçue.

INFORMATIONS DIVERSES:

M. Jumel prend la parole pour expliquer le déroulement du Marché de Noël des 4 et 5 décembre 2021. Des flyers ont été distribués sur la commune et aux élus.

- Samedi 04 au centre commercial présence de plusieurs exposants (articles de confection artisanale). Une grande place sera réservée également à la musique avec une scène ouverte pour les Fontenillois, avec la présence d'un sonoriste. En soirée, le groupe MEELTING POTES maintenant connu sur la commune animée par un Fontenillois Marc Lopez, a proposé ses services gracieusement dans le cadre du Téléthon.
- Dimanche 05 sur l'esplanade de la mémoire, vente de produits artisanaux en plus du marché habituel, présence d'un groupe de musique, animé par un Fontenillois aussi M. Duc du groupe COV'HEART qui se produira de 11H à 13H30. C'est une nouveauté instaurée cette année, avec la possibilité de déguster les produits du marché (huitres, charcuterie, fromages...).

La séance est levée à 18h 55, le Maire remercie l'assemblée, et donne la parole au public pour d'éventuelles questions.

Le secrétaire de séance, N. MEYER M. le Maire, Christophe TOUNTEVICH